

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Clouet

à l'amendement n° 28 de M. Kerbrat

APRÈS L'ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.